



## REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

### ☛ HORAIRES

Les horaires de classe sont :

	Maternelles et GS	Primaires
matin	8h45 – 11h30	8h45 – 12h30
après-midi	13 h00 – 16h30	14h00 – 16h30

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

L'école est ouverte de **8h30 à 16h40**.

**Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement (cour et bâtiment) avant 8h30.**

Tout enfant restant à l'école après 16h40 sera conduit à la garderie.

N.B. Pour les enfants de petite, moyenne et grande section qui mangent chez eux, le retour à l'école ne devra pas se faire avant 12h45. Pour tous les autres, le retour ne devra pas se faire avant 13h45 (car il n'y a pas de surveillance de cour).

**Lorsque vous entrez ou sortez de l'école, assurez-vous que vous avez bien fermé le petit portail en le verrouillant de l'intérieur et de l'extérieur.**

### ☛ SORTIE DES ELEVES

Les parents devront remettre une autorisation écrite à l'enseignant pour les enfants qui quittent l'école non accompagnés. Une carte de sortie sera remise à l'enfant.

Pour la sécurité des élèves, lors de la sortie de l'école, les parents doivent venir les chercher dans l'enceinte de l'école dans l'espace réservé à cet effet (sauf situation exceptionnelle).

Si une personne autre que le père ou la mère vient chercher l'enfant, il convient d'en informer l'enseignant ou le chef d'établissement.

### ☛ FREQUENTATION SCOLAIRE

*Pour les élèves de maternelle*

La scolarité n'étant pas obligatoire avant 3 ans, aucune justification d'absence ne sera demandée. Cependant par courtoisie, il est souhaitable d'informer l'enseignant ou le chef d'établissement dans les meilleurs délais.

En cas de maladie grave, il conviendra de fournir un certificat médical.

Un enfant ne peut quitter seul l'école aux sorties du midi et du soir. Il sera obligatoirement confié à sa famille ou à une personne désignée par la famille.

*Pour les élèves de primaire*

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Tout absentéisme est préjudiciable au bon déroulement de la scolarité de l'enfant.

**Toute absence prévue, même de courte durée, doit être signalée et motivée auprès de l'enseignant ou du chef d'établissement.**

**Un formulaire à remplir est à retirer auprès de l'enseignant ou du chef d'établissement.**

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures de cours sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève.

*Rappel de la législation : le Chef d'établissement est tenu de prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absence non motivées.*

## ☛ GARDERIE - RESTAURATION SCOLAIRE

La garderie et la restauration scolaire sont gérées par le Sivu Enfance Jeunesse d'Uzel . La fiche d'inscription est à demander à l'école ou au secrétariat du Sivu au pavillon Météor.

Tous les matins, les enseignants recensent les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire et transmettent l'information.

## ☛ EPS

En l'absence de certificat médical ou d'un mot écrit des parents, l'enfant participera à toute activité sportive. **Les chaussures de sport sont obligatoires durant les cours d'éducation physique et sportive** (dont une paire servant uniquement pour se rendre dans la salle multisport).

## ☛ HYGIENE

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants.

L'école ne dispose pas d'un service d'infirmerie. **Par conséquent, l'usage et la consommation de médicaments dans l'établissement sont interdits (même avec une prescription médicale).**

## ☛ ASSURANCES

L'école souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Chef d'Etablissement » dont elle prend en charge la cotisation. Il couvre tous les préjudices causés par les locaux, les responsables de ceux-ci, les enseignants et les bénévoles assurant un service dans l'école.

D'autre part, l'école souscrit systématiquement pour chaque élève inscrit une assurance « Individuelle accident » auprès de la Mutuelle Saint-Christophe Assurance (« Protection Confort 24h/24 »).

Un guide est remis à chaque famille pour se connecter sur l'Espace Parents de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances pour prendre connaissances des informations contractuelles (tableau des garanties, définition des exclusions...), télécharger et imprimer une attestation d'assurance scolaire (qui n'est plus fournie par l'école) et effectuer une déclaration d'accident en dehors des périodes scolaires dans un délai de 5 jours suivant l'accident.

## ➤ CONTRAT DE SCOLARISATION

Il s'agit d'une convention entre l'école et la famille qui précise les obligations de chacun. Il est remis aux familles en début d'année ou au moment de l'inscription de l'enfant et est à compléter et à signer.

## ➤ EDUCATION – VIE SCOLAIRE

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, et au respect dû à leur camarade ou aux familles de ceux-ci.

Vis-à-vis du personnel de service communal ou de l'école, les enfants et leur famille doivent se montrer d'une parfaite correction.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou livres d'école, sera sanctionné.

L'école se réserve le droit d'envoyer aux familles les factures des dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s).

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures ainsi que jeux de valeur.

Nous ne répondons ni des objets de valeur, ni de l'argent laissés à la disposition de l'enfant.

**Les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans l'école.**

Il est fortement conseillé que les vêtements et accessoires tels que cartables et sacs soient marqués au nom de l'enfant afin de faciliter les recherches en cas de perte ou d'oubli.

## ➤ RELATIONS PARENTS-ECOLE

L'équipe pédagogique de l'école vous remercie de votre aide et de votre compréhension. Elle vous encourage à prendre contact avec les enseignants dès que vous le jugerez nécessaire pour un meilleur suivi de la scolarité de votre enfant.